

## SERVICES COMMUNS

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2

Vu les statuts de Reims Métropole et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de Reims Métropole,

Vu l'avis du comité technique de Reims Métropole, en date du 07/06/2016,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Reims, en date du 31/05/2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de Reims Métropole, en date du 27/05/2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la commune de Reims, en date du 27/05/2016,

Considérant la volonté de la commune de Reims et de Reims Métropole de créer des services communs en remplacement du dispositif de gestion unifiée de services mis en place depuis 2009.

Considérant qu'il ressort de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Considérant que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant toutefois qu'un ou plusieurs services communs peuvent, à titre dérogatoire, être gérés par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public,

Considérant que les effets de ces mises en commun sont réglés par conventions établies entre l'EPCI et les communes intéressées après établissement d'une fiche d'impact, décrivant

notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Vu l'avis de la commission Ressources, administration générale et finances, contrôle de gestion et ressources humaines du mercredi 15 juin 2016,

Vu l'avis du bureau communautaire du vendredi 17 juin 2016,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- d'instituer les services communs suivants, conformément aux dispositions de l'article L.5211- 4-2 du CGCT, lesquels seront gérés par Reims Métropole :
  - Finances
  - Contrôle de gestion, conseil à l'achat, organisation et qualité
  - Ressources humaines
  - Juridique
  - Moyens et services généraux
  - Moyens mobiles
  - Vie institutionnelle
  - Systèmes d'information et télécommunications
  - Centres de coopération, conseil et coordination
  - Protocole
  - Communication interne
  - Communication externe
  - Ressources en information géographique
  - Pôles (Services urbains, Ressources, Développement et services à la population)

d'instituer et de bénéficier des services communs suivants et d'en confier, à titre dérogatoire, la gestion à la ville de Reims :

- Espaces verts
- Maintenance des bâtiments
- Etudes et travaux de bâtiments
- Restaurant municipal
- Archives

d'approuver la convention jointe, et ses annexes, intitulée « CONVENTION DE SERVICES COMMUNS GERES PAR REIMS METROPOLE » ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs de Reims Métropole,

d'approuver la convention jointe, et ses annexes, intitulée « CONVENTION DE SERVICES COMMUNS GERES PAR LA COMMUNE DE REIMS » ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs, dont la gestion est confiée à la commune de Reims,

d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à procéder à la signature desdites conventions et de tout document afférent à la création et à la mise à disposition des services communs,



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **SERVICES COMMUNS**

Depuis les dernières lois relatives aux collectivités territoriales et aux établissements de coopération intercommunale, la mutualisation de services sur le plan juridique s'organise de la manière suivante :

- S'il s'agit d'une mutualisation de services en dehors de l'exercice des compétences des collectivités qui concerne essentiellement les services supports ou fonctionnels, il est possible de créer des services communs entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale (EPCI). Ces services communs sont gérés par l'EPCI et les agents relèvent de l'EPCI mais à titre dérogatoire il est possible pour une commune membre choisie par l'EPCI de porter la gestion d'un service commun,
- S'il s'agit d'une mutualisation de services qui concerne l'exercice de compétences partagées entre les communes et l'EPCI, il est possible de mettre en commun des agents sous la forme de conventions de mise à disposition (entre les communes et l'EPCI).

Cette délibération concerne la mutualisation de services organisée sous la forme de services communs.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La ville de Reims et Reims Métropole ont mis en place depuis 2009 une mutualisation de leurs services sous la forme, d'une part, de gestion unifiée des services (de Reims Métropole vers la ville de Reims) et, d'autre part, de mise à disposition de services (de la ville de Reims vers Reims Métropole).

Le cadre général de la mutualisation a été fixé par deux délibérations du conseil communautaire n°CC-57-09 et n°CC-58-09 du 16 avril 2009 et par deux délibérations du conseil municipal n°CM-09-136 et n°CM-09-137 du 16 avril 2009 portant respectivement, pour chaque entité, sur la gestion unifiée des services de la communauté et sur la mise à disposition de services.

Le dispositif de la gestion unifiée de services a toutefois disparu, au bénéfice de la notion de services communs introduite par l'article L. 5211-4-2 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Désormais, en vertu de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les services communs sont, par principe, gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cependant, à titre dérogatoire, un ou plusieurs services communs peuvent être gérés par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public précité.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact soumise à l'avis des comités techniques compétents.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, la présente délibération vise essentiellement à régulariser les conventions de mutualisations qui ont été signées dans le cadre de la gestion unifiée de service en 2009 dont les bases juridiques ont disparu. Ces nouvelles conventions n'entraînent pas de modifications sur l'organisation des services puisqu'ils ont déjà été mutualisés depuis 2009.

Ainsi, la présente délibération vise à prévoir :

- L'institution de services communs gérés par Reims métropole (Finances, Ressources humaines, Contrôle de gestion, conseil à l'achat, organisation et qualité, Juridique, Moyens et services généraux, Moyens mobiles, Vie institutionnelle, Systèmes d'information et télécommunications, Centres de coopération, conseil et coordination, Protocole, Communication interne, Communication externe, Ressources en information géographique, Pôles),
- La gestion directement par la ville de Reims de certains services communs (Espaces verts, Maintenance des bâtiments, Etudes et travaux de bâtiments, Restaurant municipal, Service des archives),
- Les modalités de facturation de cette mutualisation entre la ville de Reims et Reims métropole sur la base du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

# CONVENTION DE SERVICES COMMUNS GERES PAR REIMS METROPOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**REIMS METROPOLE** représentée par sa Présidente, Mme Catherine VAUTRIN, dûment habilitée par délibération n° ..... en date du ....., ci-après dénommé « l'EPCI » ou « Reims Métropole »,

D'une part,

**Et**

**La COMMUNE DE REIMS** représentée par son Maire, M. Arnaud ROBINET, dûment habilité par délibération n° ..... en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Ci-après désignées « les parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de Reims Métropole,

Vu l'avis du comité technique de Reims Métropole, en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Reims, en date du 31 mai 2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de Reims Métropole, en date du 27 mai 2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la commune de Reims, en date du 27 mai 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de Reims Métropole n° CC-XXXX-XX en date du XX/XX/XXXX relative à la création de services communs en matière de XX et autorisant Madame La Présidente de Reims Métropole à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ..... n° CM-XXXX-XX en date du XX/XX/XXXX décidant de mettre en commun les services visés dans la présente convention et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Considérant que la commune de Reims et Reims Métropole souhaitent créer des services communs,

## **PRÉAMBULE**

Il ressort de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue ainsi un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La ville de Reims et Reims Métropole ont mis en place depuis 2009 une mutualisation de leurs services sous la forme d'une part de gestion unifiée des services (de Reims Métropole vers la ville de Reims) et d'autre part de mise à disposition de services (de la ville de Reims vers Reims Métropole). Le cadre général de la mutualisation a été fixé par deux délibérations du conseil communautaire n°CC-57-09 et n°CC-58-09 du 16 avril 2009 portant respectivement sur la gestion unifiée des services de la communauté et sur la mise à disposition de services.

Le dispositif de la gestion unifiée de services a disparu au bénéfice de la notion de services communs introduite par l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Le mécanisme de services communs a vocation à s'appliquer en dehors des compétences transférées. Il ne se limite pas, pour autant, aux services fonctionnels puisque les services communs peuvent être chargés de missions opérationnelles qui ne sont pas exercées dans le cadre d'un transfert de compétences. Les services communs sont gérés par l'EPCI et à titre dérogatoire, ils peuvent être portés par une commune membre de l'EPCI.

La présente convention a pour objet de régulariser la base juridique de la mutualisation de services et de faire évoluer la délibération du 16 avril 2009 relative à la gestion unifiée de services en services communs.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement des services communs, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi des services communs.

Après avoir recueilli l'avis des instances consultatives, Reims Métropole sera, au titre des services communs, chargé de la gestion des services suivants :

- Finances
- Contrôle de gestion, conseil à l'achat, organisation et qualité
- Ressources humaines
- Juridique
- Moyens et services généraux
- Moyens mobiles
- Vie institutionnelle
- Systèmes d'information et télécommunications
- Centres de coopération, conseil et coordination
- Protocole
- Communication interne
- Communication externe
- Ressources en information géographique
- Pôles (Services Urbains, Ressources, Développement et services à la population)

La mise en place des services communs, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (voir fiches d'impact en annexe 1).

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

## **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS**

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, relèvent de plein droit de Reims Métropole pour la durée de la convention.

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, sont de plein droit mis à disposition sans limitation de durée, à titre individuel, de Reims Métropole pour le temps de travail consacré au service commun.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI**

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est l'exécutif de Reims Métropole.



Les services communs visés dans la présente convention sont ainsi gérés par Reims Métropole et l'autorité gestionnaire dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence de l'exécutif de Reims Métropole.

Les agents sont rémunérés par Reims Métropole.

L'exécutif de Reims Métropole adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la ville de Reims.

Reims Métropole fixe les conditions de travail des personnels relevant du service commun.

Reims Métropole délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la ville de Reims si celle-ci en formule la demande.

L'exécutif de Reims Métropole, ou de la ville de Reims, peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans les services communs visés dans la présente convention, les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'exécutif de Reims Métropole et sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif de la ville de Reims pour les missions qu'ils exercent pour la ville de Reims.

La fiche d'impact en annexe 1 de la présente convention, précise les principales conditions d'exercice des missions assurées par les services communs.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT**

Reims Métropole, en qualité de gestionnaire du service commun, est chargé de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement des services communs.

En application de l'article D. 5211-16 du CGCT, la ville de Reims remboursera à Reims Métropole, le montant des frais de fonctionnement des services communs, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, pour chaque service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par Reims Métropole.

L'annexe 2 reprend un récapitulatif des coûts facturés et des modalités de calcul.

### **5.1. Détermination du coût unitaire de fonctionnement des services**

Reims Métropole détermine le coût unitaire de fonctionnement des services sur la base des derniers éléments connus au moment de l'établissement de la convention.

Ce coût unitaire doit comprendre les charges directes du service, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Sont retenus comme charges directes, les éléments suivants :

- La masse salariale réelle du service,
- Le coût des principaux équipements liés au travail des agents (ordinateurs, téléphones fixes et mobiles, véhicules, fournitures, mobilier et vêtements de travail),
- Le coût des locaux (administratifs et techniques).

## **5.2. Détermination des unités de fonctionnement**

Le remboursement des frais s'effectue sur la base des clés de répartition déterminées par Reims Métropole pour l'ensemble des bénéficiaires potentiels du service.

Ces clés de répartition sont quantifiables et vérifiables.

Les coûts et unités de fonctionnement par direction sont annexés à la présente convention (voir fiches d'impact en annexe n°1 et récapitulatif en annexe n°2).

## **5.3. Principes d'actualisation**

Chaque fin d'année N, le coût total facturé sera actualisé en fonction du GVT N / N-1 de Reims Métropole extrapolé ; le montant ainsi déterminé constituera la référence de la facturation de l'année N+1. L'actualisation des clés de répartition sera effectuée tous les trois ans, soit pour la première fois, à l'occasion de la facturation 2019. Elle se traduira par un avenant à la présente convention.

Toutefois, en cas de modification importante dans le périmètre des missions effectuées par le service commun pour le compte de la ville de Reims, une actualisation avant le terme des trois ans pourra être opérée et les unités de fonctionnement mises à jour, à titre transitoire.

## **5.4. Modalités de facturation**

Versement mensuel par douzième du montant total.

Sur la base des éléments financiers et techniques indiqués dans les fiches d'impacts annexées à la présente convention, une délibération récapitulant les éléments constitutifs de la facturation sera prise chaque année au cours du dernier trimestre pour prendre en compte notamment l'effet GVT sur les charges de personnel et ainsi préciser les évolutions annuelles des coûts totaux facturés (part des charges de personnel et des autres charges facturées).

## **ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin au terme fixé par l'article 2.

La présente convention peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la ville de Reims versera à Reims Métropole une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de Reims Métropole augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par Reims Métropole pour des biens ou des services transférés sont automatiquement transférés à la ville de Reims pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de Reims Métropole, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

### **ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L. 211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne compétent, dans le respect des délais de recours.

### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour Reims Métropole

Pour la ville de Reims

*Signature / Cachet*

*Signature / Cachet*

**La Présidente,**  
Nom, prénom(s)

**Le Maire**  
Nom, prénom(s)

## Annexe 1.1 : FICHE D'IMPACT

### Direction des Finances

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Ressources
Direction :	Finances

### MISSIONS PRINCIPALES

Gestion de la dette, de la Trésorerie, des subventions reçues, des PPI (communauté et ville).  
Gestion des recettes et des dépenses des collectivités mutualisées, gestion comptable des opérations patrimoniales.  
Gestion de la fiscalité, des dotations et subventions versées.  
Elaboration et suivi des budgets et comptes administratifs.

### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	33,30 (dont 1 VDR)
PC	nb	40
Téléphones Fixes	nb	35
Téléphones Portables	nb	
Véhicules	nb	1
Fournitures	nb	40
Mobilier	nb	40
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	965,70

### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
1 917 871 €	1 112 811 €	Nombre d'imputations
		Montants des subventions perçues
		Répartition des montants fiscalité et subventions
		Nombre de mouvements
		Estimation du temps passé
		Prorata de la répartition des autres services de la direction

### TRANSFERT(S) A PREVOIR

1 poste Ville de Reims à la direction des finances transféré à RM

### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

L'agent transféré de la ville de Reims à Reims Métropole bénéficiera des mêmes conditions et avantages sociaux.

## Annexe 1.2 : FICHE D'IMPACT

Direction du Contrôle de gestion, conseil à l'achat, organisation et qualité

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Ressources
Direction :	Contrôle de gestion, conseil à l'achat , organisation et qualité

### MISSIONS PRINCIPALES

Missions de contrôle de gestion :  
- études de coûts, reporting,  
- audit des satellites des collectivités,  
- travaux sur les mutualisations potentielles, pilotage et utilisation des outils de facturation interne  
Missions Achat : définition de la stratégie, conseil et contrôle  
Qualité : démarche de labellisation

### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	7,80 (dont 1 VDR)
PC	nb	6
Téléphones Fixes	nb	7
Téléphones Portables	nb	2
Véhicules	nb	2
Fournitures	nb	6
Mobilier	nb	6
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	226,20

### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
509 376 €	372 497 €	Effectifs permanents après MAD VR/RM

### TRANSFERT(S) A PREVOIR

1 poste Ville de Reims à la direction du contrôle de gestion transféré à RM

### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

L'agent transféré de la ville de Reims à Reims Métropole bénéficiera des mêmes conditions et avantages sociaux.

## Annexe 1.3 : FICHE D'IMPACT

### Direction des Ressources Humaines

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Ressources
Direction :	Ressources humaines

#### MISSIONS PRINCIPALES

Gestion de la Paie  
Gestion des carrières, des absences, et des retraites des agents  
Développement des ressources humaines au sein des collectivités  
Gestion de la Vie et santé au travail,  
Gestion des relations sociales

#### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	74,90
PC	nb	85
Téléphones Fixes	nb	70
Téléphones Portables	nb	1
Véhicules	nb	13
Fournitures	nb	79
Mobilier	nb	79
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	2 172,10

#### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
4 368 280 €	3 194 438 €	Effectifs permanents après MAD VR/RM

#### TRANSFERT(S) A PREVOIR

RAS (l'ensemble des agents de la DRH relève de Reims Métropole)

#### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

## Annexe 1.4 : FICHE D'IMPACT

### Direction Juridique

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Ressources
Direction :	Juridique

#### MISSIONS PRINCIPALES

Contrôles de légalité des marchés publics et contrats complexes  
Acquisitions et cessions immobilières des deux collectivités, et relations avec les notaires.  
Etudes et conseils auprès des services, en attente d'une validation juridique

#### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	31,20
PC	nb	35
Téléphones Fixes	nb	33
Téléphones Portables	nb	5
Véhicules	nb	7
Fournitures	nb	35
Mobilier	nb	35
Vêtements de travail	Agent	2
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	904,80

#### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
1 917 934 €	1 402 548 €	Effectifs permanents après MAD VR/RM

#### TRANSFERT(S) A PREVOIR

RAS (l'ensemble des agents de la direction juridique relève de Reims Métropole)

#### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

## Annexe 1.5 : FICHE D'IMPACT

### Direction des Moyens et Services généraux

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Ressources
Direction :	Moyens et services généraux

#### MISSIONS PRINCIPALES

Achats et approvisionnements : plateforme des approvisionnements (vêtements, petits matériels...), coordination des procédures avec la plateforme comptable  
 Reprographie et coordination des moyens d'impression  
 Nettoyage des locaux administratifs et techniques (80% du nettoyage est externalisé, dans les groupes scolaires notamment),  
 Gestion du mobilier, gestion des matériels techniques et des produits d'entretien pour tous les bâtiments

#### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	50,70
PC	nb	28
Téléphones Fixes	nb	28
Téléphones Portables	nb	9
Véhicules	nb	6
Fournitures	nb	28
Mobilier	nb	28
Vêtements de travail	Agent	27
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	423,00
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	1 209,30

#### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
2 369 045 €	1 849 968 €	Nombre d'ETP
		Nombre de feuilles consommées

#### TRANSFERT(S) A PREVOIR

RAS (l'ensemble des agents de la DMSG relève de Reims Métropole)

#### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.



## Annexe 1.6 : FICHE D'IMPACT

### Direction des Moyens Mobiles

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Ressources
Direction :	Moyens mobiles

#### MISSIONS PRINCIPALES

Mise à disposition de matériel et d'effectifs pour des évènements temporaires.  
Entretien du matériel mobile : garages, parcs-autos, service des ateliers...

#### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	70,00
PC	nb	26
Téléphones Fixes	nb	51
Téléphones Portables	nb	17
Véhicules	nb	19
Fournitures	nb	26
Mobilier	nb	26
Vêtements de travail	Agent	20
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	3 290,00
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	

#### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
3 196 674 €	2 357 895 €	Nombre de véhicules (berlines et utilitaires)
		Nombre d'interventions secteur matériel
		Prorata de la répartition des services de la direction

#### TRANSFERT(S) A PREVOIR

RAS (l'ensemble des agents de la DMM relève de Reims Métropole)

#### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

## Annexe 1.7 : FICHE D'IMPACT

### Direction de la Vie institutionnelle

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Ressources
Direction :	Vie institutionnelle

#### MISSIONS PRINCIPALES

Service Assemblées : préparation des instances (conseils, bureaux des maires, syndicats mixtes...) et gestion des délibérations,  
Reims-Contact : accueil téléphonique et courrier (réception, enregistrement et diffusion du courrier entrant, affranchissement...),  
Service Documentation : gestion des abonnements, de la veille documentaire et de la diffusion de la documentation.

#### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	28,60
PC	nb	31
Téléphones Fixes	nb	26
Téléphones Portables	nb	1
Véhicules	nb	1
Fournitures	nb	31
Mobilier	nb	31
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	829,40

#### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
1 582 268 €	1 048 076 €	Nombre de dossiers pondéré par niveau de technicité
		Nombre de PC
		Répartition des thématiques des appels
		Prorata de la répartition des services de la direction

#### TRANSFERT(S) A PREVOIR

RAS (l'ensemble des agents de la vie institutionnelle relève de Reims Métropole)

#### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

## Annexe 1.8 : FICHE D'IMPACT

### Direction des systèmes d'information et télécommunications

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Ressources
Direction :	Systèmes d'information et télécommunications

#### MISSIONS PRINCIPALES

Ingénierie relative aux projets et méthodes : intégration des logiciels et des applications métier.  
Etudes et développement d'applications et d'outils internes  
Gestion de l'audiovisuel et de l'évènementiel : prestations audiovisuelles pour les discours, cérémonies, équipement de bâtiments et salles de réunion, installation de TBI dans les écoles...  
Gestion du parc informatique, maintenance des ordinateurs  
Ingénierie relative aux moyens de production : déploiement et maintien des plateformes (serveurs, systèmes, bases de données).  
Ingénierie relative à la gestion des moyens de télécommunications : déploiement et maintien en l'état des outils de télécom (téléphones, réseaux informatiques...), aménagement numérique du territoire  
Gestion des systèmes et serveurs : définition de l'architecture technique des SI, pilotage des projets techniques

#### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	49,30
PC	nb	140
Téléphones Fixes	nb	49
Téléphones Portables	nb	20
Véhicules	nb	8
Fournitures	nb	49
Mobilier	nb	49
Vêtements de travail	Agent	2
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	1 429,70

#### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
3 501 180 €	2 567 295 €	Nombre de PC
		Effectifs permanents après MAD VR/RM

#### TRANSFERT(S) A PREVOIR

RAS (l'ensemble des agents de la DSIT relève de Reims Métropole)

#### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

## Annexe 1.9 : FICHE D'IMPACT

### Centre de coopération, conseil et coordination Ressources

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Ressources
Direction :	C3C Ressources

#### MISSIONS PRINCIPALES

Lien entre les directions et le DGD pour la gestion au sein du pôle des domaines suivants :  
Ressources humaines  
Marchés publics : aide à la rédaction et procédures de consultation,  
Finances : suivi de la préparation et de l'exécution budgétaire des directions.

#### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	7,00 (dont 1 VDR)
PC	nb	7
Téléphones Fixes	nb	7
Téléphones Portables	nb	
Véhicules	nb	
Fournitures	nb	7
Mobilier	nb	7
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	203,00

#### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
381 836 €	279 229 €	Prorata de la répartition des directions du pôle

#### TRANSFERT(S) A PREVOIR

1 poste ville de Reims transféré à Reims Métropole dans le cadre de ce service commun

#### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

L'agent transféré de la ville de Reims à Reims Métropole bénéficiera des mêmes conditions et avantages sociaux.

**Annexe 1.10 : FICHE D'IMPACT**  
**Centre de coopération, conseil et coordination SU**

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Services urbains
Direction :	C3C SU

**MISSIONS PRINCIPALES**

Lien entre les directions et le DGST pour la gestion au sein du pôle des domaines suivants :  
 Ressources humaines  
 Marchés publics : aide à la rédaction et procédures de consultation,  
 Finances : suivi de la préparation et de l'exécution budgétaire des directions.

**MOYENS**

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	14,40 (dont 1 VDR)
PC	nb	19
Téléphones Fixes	nb	17
Téléphones Portables	nb	
Véhicules	nb	3
Fournitures	nb	19
Mobilier	nb	19
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	417,60

**COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT**

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
904 814 €	562 966 €	Linéaire de voirie (en kilomètre)
		Nombre d'agents

**TRANSFERT(S) A PREVOIR**

1 poste ville de Reims transféré à Reims Métropole dans le cadre de ce service commun

**CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX**

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.  
 L'agent transféré de la ville de Reims à Reims Métropole bénéficiera des mêmes conditions et avantages sociaux.

**Annexe 1.11 : FICHE D'IMPACT**  
**Centre de coopération, conseil et coordination D&SP**

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Développement et services à la population
Direction :	C3C D&SP

**MISSIONS PRINCIPALES**

Lien entre les directions et le DGD pour la gestion au sein du pôle des domaines suivants :  
 Ressources humaines  
 Marchés publics : aide à la rédaction et procédures de consultation,  
 Finances : suivi de la préparation et de l'exécution budgétaire des directions.

**MOYENS**

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	6,80 (dont 1 VDR)
PC	nb	5
Téléphones Fixes	nb	5
Téléphones Portables	nb	
Véhicules	nb	
Fournitures	nb	5
Mobilier	nb	5
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	139,20

**COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT**

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
397 305 €	340 491 €	Prorata de la répartition des directions du pôle

**TRANSFERT(S) A PREVOIR**

1 poste ville de Reims transféré à Reims Métropole dans le cadre de ce service commun

**CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX**

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.  
 L'agent transféré de la ville de Reims à Reims Métropole bénéficiera des mêmes conditions et avantages sociaux.

## Annexe 1.12 : FICHE D'IMPACT

### Direction du Protocole

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Cabinet
Direction :	Protocole

### MISSIONS PRINCIPALES

Pilotage des opérations protocolaires  
Gestion des salons et salles de réunion, gestion des plateaux repas,  
Accueil, gardiennage et gestion des pools véhicules

### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	39,10
PC	nb	29
Téléphones Fixes	nb	22
Téléphones Portables	nb	5
Véhicules	nb	6
Fournitures	nb	29
Mobilier	nb	29
Vêtements de travail	Agent	27
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	1 133,90

### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
1 923 692 €	1 835 851 €	Montants budgétaires (réalisé net 2014)

### TRANSFERT(S) A PREVOIR

RAS (l'ensemble des agents du protocole relève de Reims Métropole)

### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

**Annexe 1.13 : FICHE D'IMPACT**  
**Direction de la communication interne**

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Ressources
Direction :	Communication interne

**MISSIONS PRINCIPALES**

Actions de communication à destination des agents  
Réalisation des publications  
Suivi de l'intranet

**MOYENS**

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	3,00
PC	nb	4
Téléphones Fixes	nb	3
Téléphones Portables	nb	1
Véhicules	nb	
Fournitures	nb	3
Mobilier	nb	3
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	87,00

**COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT**

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
203 471 €	133 773 €	Effectifs permanents

**TRANSFERT(S) A PREVOIR**

RAS (l'ensemble des agents de la communication interne relève de Reims Métropole)

**CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX**

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.



## Annexe 1.14 : FICHE D'IMPACT

### Direction de la communication

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Cabinet
Direction :	Communication

#### MISSIONS PRINCIPALES

Grandes opérations de communication (mise en place complète de l'opération), évènements  
Gestion des sites internet  
Conception de création (graphismes, vidéo, photothèques, PAO)  
Communication externe et institutionnelle (rédaction de supports destinés au grand public, dossier de presse, projets éditoriaux...)  
Presse

#### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	25,60
PC	nb	36
Téléphones Fixes	nb	27
Téléphones Portables	nb	10
Véhicules	nb	
Fournitures	nb	36
Mobilier	nb	36
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	742,40

#### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
1 590 167 €	1 027 667 €	Total réalisé net

#### TRANSFERT(S) A PREVOIR

RAS (l'ensemble des agents de la communication relève de Reims Métropole)

#### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

**Annexe 1.15 : FICHE D'IMPACT**  
**Direction Ressources en information géographique**

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Pôle Services urbains
Direction :	Ressources en Information géographique

**MISSIONS PRINCIPALES**

Suivi des marchés avec les prestataires extérieurs, Gestion des fichiers en propriété de la ville et de la métropole, Suivi des projets et gestion des utilisateurs, Mise à jour de l'intranet, Extractions de données dans le cadre de demandes en interne, ou de missions de bureaux d'études : plans des périmètres scolaires, plans des propriétés des bailleurs sociaux, plans réseaux...  
Mise à jour des couches partagées et intégration des données topographiques,  
Attribution des numéros de voirie

**MOYENS**

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	6,80 (dont 1 VDR)
PC	nb	7
Téléphones Fixes	nb	7
Téléphones Portables	nb	
Véhicules	nb	1
Fournitures	nb	7
Mobilier	nb	7
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	197,20

**COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT**

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
399 280 €	139 693 €	Nombre de jours

**TRANSFERT(S) A PREVOIR**

1 poste ville de Reims transféré à Reims Métropole dans le cadre de ce service commun

**CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX**

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.  
L'agent transféré de la ville de Reims à Reims Métropole bénéficiera des mêmes conditions et avantages sociaux.

## Annexe 1.16 : FICHE D'IMPACT

### Pôles

Collectivité :	Reims Métropole
Pôle :	Tous
Direction :	Pôles

### MISSIONS PRINCIPALES

Pôles (Services urbains, Ressources, Développement et services à la population) : secrétariat ou agents rattachés directement aux différents pôles.

### MOYENS

Nature	Unité	Nombre
Effectifs	ETP	15
PC	nb	18
Téléphones Fixes	nb	14
Téléphones Portables	nb	18
Véhicules	nb	6
Fournitures	nb	12
Mobilier	nb	12
Vêtements de travail	Agent	
Surface Atelier	m <sup>2</sup>	
Surface Bureau	m <sup>2</sup>	435,00

### COÛTS ET UNITES DE FONCTIONNEMENT

Coût total	Coût facturé VDR	Unités de fonctionnement
1 399 349 €	941 992 €	Effectifs permanents après MAD VR/RM
		Prorata de la répartition des directions du pôle
		Nombre d'agents
		Estimation du temps passé
		Nombre de marchés

### TRANSFERT(S) A PREVOIR

RAS (l'ensemble des agents relève de Reims Métropole)

### CONDITIONS DE TRAVAIL ET AVANTAGES SOCIAUX

Pas de changement pour les agents qui relèvent déjà des conditions et avantages sociaux de Reims Métropole.

## **PRESENTATION DE LA METHODE DE FACTURATION**

### **Etape n°1 : Calcul du coût de fonctionnement par service**

Le coût unitaire doit comprendre les charges directes du service, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Sont retenus comme charges directes, les éléments suivants :

- La masse salariale réelle du service,
- Le coût des principaux équipements liés au travail des agents (ordinateurs, téléphones fixes et mobiles, véhicules, fournitures, mobilier et vêtements de travail),
- Le coût des locaux (administratifs et techniques).

### **Etape n° 2 : Détermination des unités de fonctionnement**

Les unités de fonctionnement ont été déterminées chaque service, en lien avec la direction du contrôle de gestion. Elles sont, autant que possible, quantifiables et vérifiables.

Ces clés de répartition intègrent l'ensemble des bénéficiaires du service.

### **Etape n°3 : Récapitulatif par direction**

Les coûts et unités de fonctionnement sont déterminés par service. Ensuite un récapitulatif par direction est effectué.

### **Etape n°4 : Retraitements**

Des retraitements, à la marge, peuvent être réalisés en fin de démarche dans le but de corriger des charges affectées de manière imprécise (maintenance logiciel, charges à caractère général, vaccins et trousse à pharmacie).

**TABLEAU RECAPITULATIF DES COUTS PAR DIRECTION**

Direction	Coût annuel total	Montant facturé à VR
<b>Services communs de Reims Métropole</b>		
Finances	1 917 871 €	1 112 811 €
Contrôle de gestion, conseil à l'achat, organisation et qualité	509 376 €	372 497 €
DRH	4 368 280 €	3 194 438 €
Juridique	1 917 934 €	1 402 548 €
DMSG	2 369 045 €	1 849 968 €
DMM	3 196 674 €	2 357 895 €
Vie institutionnelle	1 582 268 €	1 048 076 €
DSIT	3 501 180 €	2 567 295 €
C3C Ressources	381 836 €	279 229 €
C3C Services urbains	904 814 €	562 966 €
C3C Développement et services à la population	397 305 €	340 491 €
Protocole	1 923 692 €	1 835 851 €
Communication interne	203 471 €	133 773 €
Communication externe	1 590 167 €	1 027 667 €
SRIG	399 280 €	139 693 €
Pôles	1 399 349 €	941 992 €
<b>TOTAUX</b>	<b>26 562 542 €</b>	<b>19 167 190 €</b>

\*hors retraitements